

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-018

En exercice : 21

Présents : 17

Absents représentés : 2

Absents : 1

Date de la convocation : 1^{er} mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le huit mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BERTU, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents représentés : M. Joubert pouvoir à M. Chartier, Mme Céréjo pouvoir à Mme Rousseau, Mme Bermond pouvoir à M. Mesnil

Absent : Mme David

Secrétaire de séance : Mme De Caffarelli

Objet : Vote du compte administratif du budget principal

L'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Mme le Maire du compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant que Christelle RADENAC, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Claude SENECHAL, 1^{er} adjoint, pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2023 dont les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 1 350 243.58 €

Recettes : 1 740 576.72 €

Section d'investissement :

Dépenses : 620 575.08 €

Recettes : 423 755.03 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023 :

Fonctionnement : 390 333.14 €

Résultat reporté : 1 873 922.04 €

Résultat cumulé : 2 264 255.18 €

Investissement : - 196 820.05 €

Résultat reporté : 86 301.74 €

Résultat cumulé : - 110 518.31 €

Résultat global : 2 153 736.87 €

Christelle RADENAC, Maire

Marie Alix De Caffarelli, secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20240308-D2024-018-BF
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-019

En exercice : 21

Présents : 17

Absents représentés : 2

Absents : 1

Date de la convocation : 1^{er} mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le huit mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BERTU, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents représentés : M. Joubert pouvoir à M. Chartier, Mme Céréjo pouvoir à Mme Rousseau, Mme Bermond pouvoir à M. Mesnil

Absent : Mme David

Secrétaire de séance : Mme De Caffarelli

Objet : Vote du compte administratif du budget assainissement

L'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Mme le Maire du compte administratif de l'exercice 2023,

Considérant que Christelle RADENAC, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Claude SENECHAL, 1^{er} adjoint, pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif du budget assainissement 2023 dont les résultats sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 107 504.37 €

Recettes : 125 548.39 €

Section d'investissement :

Dépenses : 73 419.65 €

Recettes : 311 230.30 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023 :

Fonctionnement : 18 044.02 €

Résultat reporté : 120 554.12 €

Résultat cumulé : 138 598.14 €

Investissement : 237 810.65 €

Résultat reporté : - 107 070.99 €

Résultat cumulé : 130 739.66 €

Résultat global : 269 337.80 €

Christelle RADENAC, Maire

Marie Alix De Caffarelli, secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20240308-D2024-019-BF
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-020

En exercice : 21

Présents : 17

Absents représentés : 2

Absents : 1

Date de la convocation : 1^{er} mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le huit mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BERTU, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents représentés : M. Joubert pouvoir à M. Chartier, Mme Céréjo pouvoir à Mme Rousseau, Mme Bermond pouvoir à M. Mesnil

Absent : Mme David

Secrétaire de séance : Mme De Caffarelli

Objet : Approbation du compte de gestion 2024 du budget principal de la commune dressé par Mme Bourbao, comptable publique

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'année 2023 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par comptable publique accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023

Après s'être assuré que la comptable publique a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont régulières.

- 1) Statuant que l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Mme la comptable publique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Christelle RADENAC, Maire

Marie Alix De Caffarelli, secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20240308-D2024-018-BF
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-021

En exercice : 21

Présents : 17

Absents représentés : 2

Absents : 1

Date de la convocation : 1^{er} mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le huit mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BERTU, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents représentés : M. Joubert pouvoir à M. Chartier, Mme Céréjo pouvoir à Mme Rousseau, Mme Bermond pouvoir à M. Mesnil

Absent : Mme David

Secrétaire de séance : Mme De Caffarelli

**Objet : Approbation du compte de gestion 2024 du budget Assainissement
dressé par Mme Bourbao, comptable publique**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'année 2023 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par comptable publique accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023

Après s'être assuré que la comptable publique a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les écritures sont régulières.

- 1) Statuant que l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion du service assainissement dressé pour l'exercice 2023 par Mme la comptable publique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Christelle RADENAC, Maire



Marie Alix De Caffarelli, secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20240308-D2024-019-BF
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-022

En exercice : 21

Présents : 17

Absents représentés : 2

Absents : 1

Date de la convocation : 1^{er} mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le huit mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BERTU, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents représentés : M. Joubert pouvoir à M. Chartier, Mme Céréjo pouvoir à Mme Rousseau, Mme Bermond pouvoir à M. Mesnil

Absent : Mme David

Secrétaire de séance : Mme De Caffarelli

Objet : Elargissement du CNAS au personnel retraité

Mme Le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 31 août 2007 concernant l'adhésion par la collectivité au CNAS (Comité National d'Actions Sociales) au profit du personnel communal.

Mme le Maire rappelle qu'il a été décidé lors d'une commission du personnel en 2023 d'étendre le bénéfice du CNAS au personnel retraité de notre collectivité. En effet, la commune, depuis son adhésion au CNAS, n'avait pas de personnel retraité. **Elle suggère d'étendre le CNAS pendant 3 années à compter de l'année qui suit le départ à la retraite.** L'agent bénéficie du CNAS durant l'année complète de son départ à la retraite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'élargir l'adhésion du CNAS au personnel retraité à compter du 1^{er} janvier 2024. Les agents pourront bénéficier du CNAS pendant 3 années à compter de l'année qui suit le départ à la retraite.

Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Autorise Mme le Maire à verser les cotisations correspondantes au CNAS.

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2024, section de fonctionnement.

Christelle RADENAC, Maire

Marie Alix De Caffarelli, secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-023

En exercice : 21

Présents : 17

Absents représentés : 2

Absents : 1

Date de la convocation : 1^{er} mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le huit mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BERTU, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents représentés : M. Joubert pouvoir à M. Chartier, Mme Céréjo pouvoir à Mme Rousseau, Mme Bermond pouvoir à M. Mesnil

Absent : Mme David

Secrétaire de séance : Mme De Caffarelli

Objet : Remboursement de trésorerie du budget assainissement au budget principal

Par délibération n° 2015-082 du 11 décembre 2015, le conseil municipal autorisait la création du budget rattaché Service assainissement collectif.

Mme le Maire rappelle la délibération n° 2022-041 qui prévoyait le versement d'une avance de trésorerie de la part du budget principal au profit du budget assainissement d'un montant maximum de 350 000 euros.

Le versement de l'avance a eu lieu à hauteur de 150.000 €. Le budget assainissement a perçu l'ensemble des subventions et peut à présent restituer l'avance de trésorerie au budget principal.

Le remboursement de l'avance se traduit par une écriture de trésorerie (non budgétaire).

Dans les comptes du budget assainissement :

Débit du compte 515 « compte du trésor » par le crédit du compte 51921

Dans les comptes du budget principal :

Débit du compte 553 par le crédit du compte 515

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Valide le remboursement de l'avance de trésorerie d'un montant de 150 000 euros du budget assainissement au profit du budget principal de la commune.

Autorise le remboursement sur l'exercice 2024.

Christelle RADENAC, Maire

Marie Alix De Caffarelli, secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2024-024

En exercice : 21

Présents : 17

Absents représentés : 2

Absents : 1

Date de la convocation : 1^{er} mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le huit mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BERTU, CHARTIER, CHAVIGNY, CHEVALIER, DE CAFFARELLI, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, ROUSSEAU, SENECHAL, SIMON, VANNIER, VASSARD

Absents représentés : M. Joubert pouvoir à M. Chartier, Mme Céréjo pouvoir à Mme Rousseau, Mme Bermond pouvoir à M. Mesnil

Absent : Mme David

Secrétaire de séance : Mme De Caffarelli

Objet : Désignation d'un avocat pour le péril 14 cour Meilliant

Mme le Maire indique au conseil municipal que la maison située 14 cour Meilliant appartenant en partie aux consorts Fontaine présente un péril imminent selon le rapport en date du 05 décembre 2023 de M. Laurent Bousquet, expert.

La commune a adressé aux héritiers connus un arrêté relatif à un péril imposant de faire cesser le péril avant le 30 décembre 2023. Les travaux n'ont pas été réalisés. La commune a saisi l'huissier afin de faire une demande de démolition auprès du tribunal judiciaire. Cette procédure nécessite que la commune soit représentée par un avocat.

Mme le Maire propose de confier cette affaire à Maître Bahougne dont le cabinet est situé à Nogent le Rotrou.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Désigne Maître Bahougne comme avocat chargé de représenter la commune auprès du tribunal judiciaire d'Alençon dans le cadre du péril imminent de la maison située 14 cour Meilliant à Sablons sur Huisne.

Christelle RADENAC, Maire

Marie Alix De Caffarelli, secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :